

Ville de Toulon



AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE TOULON 2018-2020

Ville de Toulon > www.toulon.fr



Preambule

Le Contrat Local de Sante du centre-ville de Toulon (CLS) signe le 16 septembre 2015 a ete etabli pour une duree de trois ans (2015-2018).

Les parties signataires sont :

- L'Agence Regionale des Sante de Provence Alpes Côte d'Azur,
- La Ville de Toulon,
- L'Etat,
- Le Conseil Departemental du Var,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon.

Le bilan de cette premiere etape fait apparaitre que le territoire d'intervention des actions valorisees dans le CLS est majoritairement celui de la commune et que l'animation du CLS contribue a renforcer le partenariat avec les acteurs de sante institutionnels et associatifs.

Les parties signataires sont satisfaites de cette contractualisation, et souhaitent poursuivre la demarche en situant l'approche territoriale au niveau de la commune pour mieux valoriser les ressources, faciliter le recueil des donnees d'evaluation et organiser un maillage coherent des principaux acteurs deja partenaires du CLS.

La prolongation du contrat jusqu'au 31 decembre 2020 permettra d'aligner sa duree sur celle du contrat de Ville MTPM 2015-2020. Cette periode sera mise a profit par les partenaires pour mener une evaluation du dispositif, definir les axes a developper ou renforcer.

En consequence, il est convenu ce qui suit :

En conformite avec les modalites de revision prevues a l'article 9 du contrat, les modifications formalisees dans cet avenant portent sur :

- Une modification du perimetre portant la demarche a l'echelle de la commune.
- Une prolongation du contrat jusqu'au 31 decembre 2020.

AR+ICLE-4+CispGSit oRS-meaffiees-au-GontFat-iflitia'-l -----,.,.,.

- **Article 1 - Parties signataires** est modifie comme suit :

Le present avenant est etabli entre :

- L'Agence Regionale de Sante de Provence Alpes Côte d'Azur, representee par Monsieur Claude d'HARCOURT Directeur General

- La Ville de Toulon,
representee par Monsieur Hubert FALCO Maire de Toulon
- L'Etat,
represente par Monsieur Jean Luc VIDELAINE, Prefet du Var
- Le Conseil Departemental du Var,
represente par Monsieur Marc GIRAUD, President
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon
represente par Mme Dominique ANDREOTTI, Vice-Présidente du CCAS

- **Article 2 - Perimetre du contrat est modifie comme suit :**

Le perimetre concerne l'ensemble de la ville de Toulon en apportant une attention particuliere aux publics des quartiers eligibles a la Politique de la Ville.

- **Article 7 - Duree du contrat est modifie comme suit :**

Le Contrat Local de Sante (2015-2018), est prolonge jusqu'au 31 decembre 2020.

ARTICLE 2 : Dispositions inchangees de la convention initiale

Toutes les autres dispositions non modifiees au Contrat Local de Sante du 16 septembre 2015 demeurent applicables.

Toulon le : 11 SEP. 2018



Monsieur Hubert FALCO
Maire de Toulon

Monsieur Marc GIRAUD
Président du Conseil Départemental
du Var



Madame Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de Toulon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur Jean Luc VIDELAINE
Préfet du Var



Monsieur Claude d'HARCOURT
Directeur de l'Agence Régionale
de Santé PACA

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le délégué départemental du Var

Sébastien DEBEAUMONT